Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020-073

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-30-004 - Arrêté portant convocation de conseils municipaux le mardi 4 août 2020 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 (3 pages) Page 3

80-2020-07-29-003 - Habilitation funéraire n° 20-80-129 - renouvellement - Entreprise HÉDIN à MONTDIDIER (2 pages) Page 7

80-2020-07-29-001 - Habilitation funéraire n° 20-80-104 - renouvellement - Ets WARLUZELLE Service Funéraire de Picardie à AMIENS (2 pages) Page 10

80-2020-07-29-005 - Habilitation funéraire n° 20-80-104 - Renouvellement - Ets Warluzelle Service Funéraire de Picardie à AMIENS (2 pages) Page 13

80-2020-07-30-001 - Habilitation funéraire n° 20-80-122 - Renouvellement et changement de gérant - Ets Dessein & Fils à CORBIE (2 pages) Page 16

80-2020-07-29-002 - Habilitation funéraire n° 20-80-127 - renouvellement - Pompes Funèbres Générales à AMIENS (2 pages) Page 19

80-2020-07-29-006 - Habilitation funéraire n° 20-80-127 - renouvellement - Pompes Funèbres Générales à AMIENS (2 pages) Page 22

80-2020-07-29-007 - Habilitation funéraire n° 20-80-129 - renouvellement - Pompes Funèbres HÉDIN à MONTDIDIER (2 pages) Page 25

80-2020-07-29-008 - Habilitation funéraire n° 20-80-38 - renouvellement - Pompes Funèbres Générales à PERONNE (2 pages) Page 28

80-2020-07-30-002 - Habilitation funéraire n° 20-80-53 - Renouvellement - Ets Dessein & Fils à ALBERT (2 pages) Page 31

80-2020-07-30-003 - Habilitation funéraire n° 20-80-75 - Renouvellement - Abbeville Funéraire à ABBEVILLE (2 pages) Page 34

80-2020-07-29-004 - habilitation funéraire n°20-80-38 renouvellement pompes funèbres générales à Péronne (2 pages) Page 37

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-30-004

Arrêté portant convocation de conseils municipaux le mardi 4 août 2020 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Arrêté portant convocation de conseils municipaux le mardi 4 août 2020 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 289 à L.293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 500, L.O. 501, L.O. 502, L.O. 527, L.O. 528 et L.O. 529, R.130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 303, R. 304, R.318 et R. 319,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-16 et L. 2122-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieure que postérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme,

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam Garcia, secrétaire générale de la Préfecture,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu les jugements du tribunal administratif d'Amiens du 24 juillet 2020 n°2002117, n°2002119, n°2002120, n°2002144, n°2002218, n°2002222, n°2002226, n°2002230, n°2002231, n°2002232, n°2002237, n°2002298, n°2002368, n°2002370, n°2002297, n°2002121, n°2002122, n°2002127, n°2002131, n°2002134, n°2002140, n°2002220, n°2002223, n°2002224, n°2002229, n°2002240, n°2002255, n°2002257, n°2002259, n°2002260, n°2002261, n°2002267, n°2002268, n°2002371,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. – Les conseils municipaux des communes de Balâtre, d'Estrées-sur-Noye, de Prouville, de Bouvaincourt-sur-Bresle, de Le Hamel, de Villers-lès-Roye, d'Ercourt, de Beaucourt-en-Santerre, de Jumel, de Hypercourt, de Roisel, de Wiencourt-l'Equipée, de Le Cardonnois, d'Essertaux, de Saint-Ouen, de Saint-Léger-les-Domart, de Trois-Rivières, de Bray-sur-Somme, de Cayeux-sur-mer, d'Epéhy, de Pendé, de l'Etoile, de Vecquemont, de Boufflers, de Poix-de-Picardie, de Saint-Riquier, de Marcelcave, de Picquigny, de Sains-en-Amiénois, de Saint-Fuscien, de Talmas, de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, de Villers-Bocage, de Conty sont convoqués le mardi 4 août 2020 afin de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants.

Article 2. – Le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Article 3. – En l'absence de quorum, les conseils municipaux se réuniront dans le respect des dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, soit le samedi 8 août 2020.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précisera le lieu et l'heure de réunion.

Article 5. – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 juillet 2020.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam Garcia

Communes de moins de 1000 habitants : scrutin majoritaire

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, résultant du dernier renouvellement général de 2020. L'élection des délégués se fait parmi les conseillers municipaux **au scrutin majoritaire à deux tours**. L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Les délégués suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune si le nombre de conseillers est insuffisant.

Arrondissement	Code INSEE	Communes	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants
3	053	Balâtre	72	7	1	0	3
3	064	Beaucourt-en-Santerre	176	11	1	0	3
1	118	Boufflers	122	11	1	0	3
1	127	Bouvaincourt-sur-Bresle	868	15	3	0	3
1	280	Ercourt	122	11	1	0	3
2	285	Essertaux	262	11	1	0	3
2	291	Estrées-sur-Noye	270	11	1	0	3
4	621	Hypercourt	731	19	5	0	3
3	452	Jumel	518	15	3	0	3
3	174	Le Cardonnois	83	7	1	0	3
2	411	Le Hamel	501	15	3	0	3
2	642	Prouville	314	11	1	0	3
2	785	Vecquemont	540	15	3	0	3
3	803	Villers-lès-Roye	274	11	1	0	3
4	824	Wiencourt-l'Équipée	263	11	1	0	3

Communes entre 1000 et 8999 habitants : scrutin de liste

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, résultant du dernier renouvellement général de 2020. L'élection des délégués se fait parmi les conseillers municipaux. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, **sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.** Les délégués suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune si le nombre de conseillers est insuffisant.

Arrondissement	Code INSEE	Communes	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires supplémentaires	Nombre de suppléants
4	136	Bray-sur-Somme	1 276	15	3	0	3
1	182	Cayeux-sur-Mer	2 477	19	5	0	3
2	211	Conty	1 735	19	6	0	4
4	271	Épehy	1 145	15	3	0	3
2	296	L' Étoile	1 194	15	3	0	3
2	507	Marcelcave	1 239	15	3	0	3
1	618	Pendé	1 069	15	3	0	3
2	622	Picquigny	1 337	15	3	0	3
2	630	Poix-de-Picardie	2 408	19	6	0	4
4	677	Roisel	1 613	19	5	0	3
2	696	Sains-en-Amiénois	1 205	15	3	0	3
2	702	Saint-Fuscien	1 170	15	3	0	3
2	706	Saint-Léger-lès-Domart	1 855	19	5	0	3
2	711	Saint-Ouen	1 907	19	5	0	3
1	714	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	1 291	15	3	0	3
1	716	Saint-Riquier	1 258	15	3	0	3
2	746	Talmas	1 067	15	3	0	3
3	625	Trois-Rivières	1 504	23	7	0	4
2	798	Villers-Bocage	1 422	15	3	0	3

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-003

Habilitation funéraire n° 20-80-129 - renouvellement - Entreprise HÉDIN à MONTDIDIER

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-129
Renouvellement
Entreprise HÉDIN à MONTDIDIER

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2002 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de marbrerie – pompes funèbres HÉDIN sise à Montdidier 21, avenue Victor Hugo et exploitée par M. Dominique HÉDIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise HÉDIN ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2012 autorisant l'agrandissement de la chambre funéraire, rue des Réservoirs à MONTDIDIER ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise HÉDIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 16 mars 2020 et complétée le 18 mai 2020 par M. Dominique HÉDIN ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise de marbrerie – pompes funèbres HÉDIN sise 21, avenue Victor Hugo à MONTDIDIER et exploitée par M. Dominique HÉDIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés EA-795-NJ, CF-360-KC et 7459 WB 80)

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire rue des Réservoirs à Montdidier.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-129.

Article 3 – La présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Dominique HÉDIN.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-001

Habilitation funéraire n° 20-80-104 - renouvellement - Ets WARLUZELLE Service Funéraire de Picardie à AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-104
Renouvellement
Ets Warluzelle Service Funéraire de Picardie
94-96, rue de la 3ème D.I. à AMIENS

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise « WARLUZELLE Service Funéraire de Picardie » sise 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS et exploitée par M. Jean-Paul WARLUZELLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2000 modifiant les activités funéraires exercées par l'entreprise ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2002 prorogeant pour une durée de six ans l'habilitation de M. Jean-Paul WARLUZELLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2004 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant et après mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2005 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 prorogeant pour une durée de six ans l'habilitation de M. Jean-Paul WARLUZELLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 mentionnant M. Romain WARLUZELLE en qualité de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation de M. Romain WARLUZELLE, responsable légal de l'entreprise de pompes funèbres sise 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 relatif à l'extension des compétences aux soins de conservation exercés par Mme FICHET-FOURE Stéphanie ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 relatif au changement de gérant, M. Jean-Paul WARLUZELLE et d'entité ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 mentionnant la reprise de la gérance de l'entreprise de pompes funèbres sise 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS par M. Patrice TALAZAC ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 relatif au changement de gérant ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande en date du 26 mars 2020 de M. Gaëtan DELGEHIER sollicitant le renouvellement de l'habilitation pour une durée de six ans ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Les ETS WARLUZELLE SERVICE FUNERAIRE DE PICARDIE sis 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS et exploités par M. Gaëtan DELGEHIER, sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-519-PX et ED-741-FV)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Soins de conservation (thanatopractrice Mme FICHET-FOURÉ Stéphanie)
- Gestion d'une chambre funéraire (2 salons)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-104.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Gaëtan DELGEHIER.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-005

Habilitation funéraire n° 20-80-104 - Renouvellement - Ets Warluzelle Service Funéraire de Picardie à AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-104
Renouvellement
Ets Warluzelle Service Funéraire de Picardie
94-96, rue de la 3ème D.I. à AMIENS

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise « WARLUZELLE Service Funéraire de Picardie » sise 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS et exploitée par M. Jean-Paul WARLUZELLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2000 modifiant les activités funéraires exercées par l'entreprise ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2002 prorogeant pour une durée de six ans l'habilitation de M. Jean-Paul WARLUZELLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2004 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant et après mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2005 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 prorogeant pour une durée de six ans l'habilitation de M. Jean-Paul WARLUZELLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 mentionnant M. Romain WARLUZELLE en qualité de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation de M. Romain WARLUZELLE, responsable légal de l'entreprise de pompes funèbres sise 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 relatif à l'extension des compétences aux soins de conservation exercés par Mme FICHET-FOURE Stéphanie ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 relatif au changement de gérant, M. Jean-Paul WARLUZELLE et d'entité ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 mentionnant la reprise de la gérance de l'entreprise de pompes funèbres sise 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS par M. Patrice TALAZAC ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 relatif au changement de gérant ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande en date du 26 mars 2020 de M. Gaëtan DELGEHIER sollicitant le renouvellement de l'habilitation pour une durée de six ans ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Les ETS WARLUZELLE SERVICE FUNERAIRE DE PICARDIE sis 94-96, rue de la 3ème D.I à AMIENS et exploités par M. Gaëtan DELGEHIER, sont habilités pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-519-PX et ED-741-FV)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Soins de conservation (thanatopractrice Mme FICHET-FOURÉ Stéphanie)
- Gestion d'une chambre funéraire (2 salons)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-104.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Gaëtan DELGEHIER.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-30-001

Habilitation funéraire n° 20-80-122 - Renouvellement et changement de gérant - Ets Dessein & Fils à CORBIE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-122
Renouvellement et changement de gérant
Ets Dessein & Fils à CORBIE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de marbrerie – pompes funèbres DESSEIN & Fils sise 16, rue des longues vignes à CORBIE et exploitée par M. Gérard DESSEIN, responsable légal ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise DESSEIN et Fils sis et portant transfert de l'établissement au 1, rue Gambetta à CORBIE ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire à Corbie : 16, rue Longues Vignes ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise DESSEIN et Fils sise 1, rue Gambetta à CORBIE ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habitation de l'entreprise ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande en date du 16 mars 2020 formulée par M. DESSEIN sollicitant le renouvellement de l'habilitation et le changement de gérant ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise DESSEIN et Fils, sise 1, rue Gambetta à CORBIE (établissement secondaire) et exploitée par M. Xavier DESSEIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-general@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés BJ-599-EE, BR-891-CB, CH-333-QD, CT-843-AV) ;
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Gestion d'une chambre funéraire à Corbie : 16, rue Longues Vignes.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-122.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Xavier DESSEIN.

Fait à Amiens, le 30 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-002

Habilitation funéraire n° 20-80-127 - renouvellement - Pompes Funèbres Générales à AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-127
Renouvellement
Pompes Funèbres Générales à AMIENS

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Amiens : 22, rue Montesquieu, dont le siège social est à Rouen : 58, rue Georges d'Amboise et dirigée par M. Jean-Marie CHAIGNON ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1997 portant changement de dénomination sociale et d'enseigne de la société précitée ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation et portant changement du responsable de l'établissement secondaire sis 22, rue Montesquieu à Amiens et d'adresse du siège social de la Société de Pompes Funèbres Générales ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 portant changement du responsable de l'établissement et extension de l'habilitation aux soins de conservation ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 portant changement du responsable de l'établissement ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 mentionnant M. Patrice TALAZAC en qualité de nouveau gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant changement du responsable de l'établissement ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande formulée par M. DELGEHIER Gaëtan en date du 10 juillet 2020 sollicitant le renouvellement de son habilitation pour six ans ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise PFG -Pompes Funèbres Générales-, sise 22-24, rue Montesquieu à AMIENS et exploitée par M. Gaëtan DELGEHIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-519-PX et ED-741-FV)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire Montesquieu (4 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-127.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Gaëtan DELGEHIER.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-006

Habilitation funéraire n° 20-80-127 - renouvellement - Pompes Funèbres Générales à AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-127
Renouvellement
Pompes Funèbres Générales à AMIENS

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Amiens : 22, rue Montesquieu, dont le siège social est à Rouen : 58, rue Georges d'Amboise et dirigée par M. Jean-Marie CHAIGNON ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1997 portant changement de dénomination sociale et d'enseigne de la société précitée ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation et portant changement du responsable de l'établissement secondaire sis 22, rue Montesquieu à Amiens et d'adresse du siège social de la Société de Pompes Funèbres Générales ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 portant changement du responsable de l'établissement et extension de l'habilitation aux soins de conservation ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 portant changement du responsable de l'établissement ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 mentionnant M. Patrice TALAZAC en qualité de nouveau gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant changement du responsable de l'établissement ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande formulée par M. DELGEHIER Gaëtan en date du 10 juillet 2020 sollicitant le renouvellement de son habilitation pour six ans ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise PFG -Pompes Funèbres Générales-, sise 22-24, rue Montesquieu à AMIENS et exploitée par M. Gaëtan DELGEHIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-519-PX et ED-741-FV)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire Montesquieu (4 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-127.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Gaëtan DELGEHIER.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-007

Habilitation funéraire n° 20-80-129 - renouvellement - Pompes Funèbres HÉDIN à MONTDIDIER

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-129
Renouvellement
Entreprise HÉDIN à MONTDIDIER

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2002 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de marbrerie – pompes funèbres HÉDIN sise à Montdidier 21, avenue Victor Hugo et exploitée par M. Dominique HÉDIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise HÉDIN ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2012 autorisant l'agrandissement de la chambre funéraire, rue des Réservoirs à MONTDIDIER ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise HÉDIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 16 mars 2020 et complétée le 18 mai 2020 par M. Dominique HÉDIN ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise de marbrerie – pompes funèbres HÉDIN sise 21, avenue Victor Hugo à MONTDIDIER et exploitée par M. Dominique HÉDIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés EA-795-NJ, CF-360-KC et 7459 WB 80)

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire rue des Réservoirs à Montdidier.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-129.

Article 3 – La présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Dominique HÉDIN.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-008

Habilitation funéraire n° 20-80-38 - renouvellement - Pompes Funèbres Générales à PERONNE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-38
Renouvellement
Pompes Funèbres Générales à PÉRONNE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Péronne : 44, Avenue Charles Boulanger et exploitée par M. Jacques MALICE, à exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 autorisant l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Péronne à étendre son activité à la gestion d'une chambre funéraire zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin pour une durée d'un an ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1997 renouvelant pour une durée d'un an l'arrêté précité et prenant acte du changement de raison sociale de l'entreprise devenant Compagnie des Services Nord Normandie « CS2n » ainsi que du changement du responsable légal de l'entreprise ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1999 renouvelant l'habilitation pour l'ensemble des activités jusqu'au 13 mars 2002 ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1999 prenant acte de la nouvelle raison sociale de la Société « OGF » et du changement de siège social ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres Générales sise à Péronne et exploitée par M. Claude CAPEL ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant changement de responsable légal de l'entreprise ;
VU les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2008 et 1er avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres Générales sise à Péronne et exploitée par M. Michel BEAU ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 relatif au changement de siège social ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 mentionnant M. Patrice TALAZAC en qualité de nouveau gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 relatif à l'extension des compétences au transport de corps avant mise en bière ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 relatif au changement de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande en date du 18 mars 2020 de M. Gaëtan DELGEHIER sollicitant le renouvellement pour une durée de six ans ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise Pompes Funèbres Générales, établissement secondaire de la Société OGF dont le siège social est 31, rue de Cambrai – 75019 Paris, sise 17, avenue de l'Europe à Péronne et exploitée par M. Gaëtan DELGEHIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :
- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-042-PY et DF-423-RL)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire à Péronne : Zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin (2 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-38.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Gaëtan DELGEHIER.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-30-002

Habilitation funéraire n° 20-80-53 - Renouvellement - Ets Dessein & Fils à ALBERT

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ

**Habilitation funéraire n° 20-80-53
Renouvellement
Ets Dessein & Fils à ALBERT**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de marbrerie – pompes funèbres DESSEIN & Fils sise 2 à 20, rue Jean Mermoz à ALBERT et exploitée par M. DESSEIN, gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire à Albert : 69, rue Victor Hugo, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant mise en bière jusqu'au 22 mars 2002 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise DESSEIN et Fils sise à Albert : 2 à 20, rue Jean Mermoz ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire à Corbie : 16, rue Longues Vignes ;
VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 2008 et 4 avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise DESSEIN & Fils sise 2 à 20, rue Jean Mermoz à ALBERT ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 portant extension des compétences à la gestion de la chambre funéraire sise rue Jean Mermoz à ALBERT ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande formulée le 16 mars 2020 par M. Xavier DESSEIN sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise DESSEIN & Fils, sise à Albert : 2 à 20, rue Jean Mermoz (établissement principal) et exploitée par M. Xavier DESSEIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés BJ-599-EE, BR-891-CB, CH-333-QD, CT-843-AV) ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- Gestion d'une chambre funéraire à Albert : rue Jean Mermoz (5 salons)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-53.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4: L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6: Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7: Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. DESSEIN Xavier.

Fait à Amiens, le 30 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-30-003

Habilitation funéraire n° 20-80-75 - Renouvellement - Abbeville Funéraire à ABBEVILLE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-75
ABBEVILLE FUNÉRAIRE
261, côte de la justice à ABBEVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise de pompes funèbres « Abbeville Funéraire » sise 261, côte de la justice à Abbeville et exploitée par M. Christian HOLLEVILLE, responsable légal ;
VU les arrêtés préfectoraux des 17 mai 2002 et 3 juillet 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres « Abbeville Funéraire » ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2014 renouvelant pour une durée de 6 ans l'habilitation de M. Christian HOLLEVILLE ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 relatif au changement de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande formulée le 6 juillet et complétée le 10 juillet 2020 par M. William HOLLEVILLE pour le renouvellement de son habilitation ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise « Abbeville Funéraire » « Pompes funèbres France Obsèques Liberté Brusadelli » sise 261, côte de la justice à Abbeville et exploitée par M. William HOLLEVILLE, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé DL-853-DG)
- Organisation des obsèques

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire (5 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-75.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. William HOLLEVILLE.

Fait à Amiens, le 30 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-07-29-004

habilitation funéraire n°20-80-38 renouvellement pompes funèbres générales à Péronne

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 20-80-38
Renouvellement
Pompes Funèbres Générales à PÉRONNE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Péronne : 44, Avenue Charles Boulanger et exploitée par M. Jacques MALICE, à exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 autorisant l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Péronne à étendre son activité à la gestion d'une chambre funéraire zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin pour une durée d'un an ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1997 renouvelant pour une durée d'un an l'arrêté précité et prenant acte du changement de raison sociale de l'entreprise devenant Compagnie des Services Nord Normandie « CS2n » ainsi que du changement du responsable légal de l'entreprise ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1999 renouvelant l'habilitation pour l'ensemble des activités jusqu'au 13 mars 2002 ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1999 prenant acte de la nouvelle raison sociale de la Société « OGF » et du changement de siège social ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres Générales sise à Péronne et exploitée par M. Claude CAPEL ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant changement de responsable légal de l'entreprise ;
VU les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2008 et 1er avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres Générales sise à Péronne et exploitée par M. Michel BEAU ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 relatif au changement de siège social ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 mentionnant M. Patrice TALAZAC en qualité de nouveau gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 relatif à l'extension des compétences au transport de corps avant mise en bière ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 relatif au changement de gérant ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande en date du 18 mars 2020 de M. Gaëtan DELGEHIER sollicitant le renouvellement pour une durée de six ans ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise Pompes Funèbres Générales, établissement secondaire de la Société OGF dont le siège social est 31, rue de Cambrai – 75019 Paris, sise 17, avenue de l'Europe à Péronne et exploitée par M. Gaëtan DELGEHIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :
- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés ED-042-PY et DF-423-RL)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire à Péronne : Zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin (2 salons).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-38.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Gaëtan DELGEHIER.

Fait à Amiens, le 29 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA